



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enquêtes publiques

Question écrite n° 51233

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, sur sa proposition de relever le seuil d'obligation des enquêtes d'utilité publique. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le plan de relance, annoncé le 4 décembre 2008 par le Président de la République à Douai, donne la priorité à l'investissement public, partagé entre l'État, les entreprises chargées de services publics et les collectivités locales. Il fait partie du dispositif mis en place par le Gouvernement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi et faire face à la crise. La réussite du plan de relance tient à sa capacité à être exécuté rapidement et à mobiliser et fédérer de nombreux acteurs. Il était donc nécessaire que cet ensemble de mesures ne soit pas freiné dans sa mise en oeuvre par des obstacles procéduraux et parfois disproportionnés par rapport aux enjeux. C'est le sens des décrets publiés dès le 19 décembre 2008 et de la loi du 17 février 2009. La loi comprend un ensemble de mesures de simplification des procédures dans le domaine de l'urbanisme et de la commande publique ainsi que plusieurs mesures visant à faciliter et encourager les investissements dans différents secteurs de l'économie. Concernant le régime des enquêtes publiques, le dispositif législatif et réglementaire qui définit le champ et les modalités de ces enquêtes n'a pas été modifié par la loi et les décrets susmentionnés. Il a en revanche été revu dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51233

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Plan de relance

Ministère attributaire : Plan de relance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5271

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7923